

L'An deux mil vingt-quatre le **17 janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 JANVIER 2024

**PRÉSENTS :**

MM G BRICAUD, R HARROUET, JP DAVID, D. DUPAS,  
JP BRICAUD, E HERSANT, P. LEBOUQUIN, C. BIDAUD, T. POITOU

MMES MC GAUTIER, S LELIEVRE, C GÉRARD, C. MALO, AM LOURY, S GUÉMÉNÉ, V  
BATARD, H RAUD-MÉREL

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** MMES A HAMON, A LEVESQUE (pouvoir à Mme Marie-Chantal GAUTIER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME Céline GÉRARD**

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

CM-2024-01 -001

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, joint à la convocation et relu par Madame le Maire en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'unanimité,

➤ approuve sans modification le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

**II. EXTENSION – RENOVATION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE DEMANDE DE DETR  
(annule et remplace la délibération 2023-12-07 du 13/12/2023)**

CM-2024-01-002

Vu les modifications intervenues depuis le conseil municipal du 13 décembre 2023 concernant la desserte et la rénovation du magasin de proximité, le montant du projet doit être réactualisé.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'extension-rénovation de la supérette et dont le coût prévisionnel s'élève à 471 756.71 € HT soit 566108.05 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cette opération inclut la rénovation énergétique de l'existant.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	471 756.71 € HT
DETR :	137 750 €
Conseil Départemental :	137 750 €
Région :	50 000 €
Autofinancement communal :	146 756.71 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux débuteront en janvier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'arrêter le projet de rénovation-extension de la supérette
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

#### **Anciens locaux techniques**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu la demande d'un artisan pour louer les anciens locaux des services techniques.

Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre une décision quant à l'avenir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal décide de missionner Maître Ballereau, pour la vente de ces locaux **à destination de logement(s)**.